

Observation 223 du 08/03/2023

Madame la Commissaire Enquêtrice,

En étudiant le dossier du pétitionnaire, je découvre que l'étude acoustique a été réalisée sur la base d'un projet de norme, la NFS 31-114. Ce projet de norme n'a jamais été opposable, et de plus, le groupe d'experts de l'AFNOR, chargé de la rédiger, a été dissout en 2017.

Or, l'étude acoustique aurait pu et aurait dû être réalisée selon la norme plus protectrice NFS 31-010.

Ainsi, les résultats d'une étude fondée sur un projet de norme, et non sur une norme validée et opposable, ne sont pas valides.

C'est encore un exemple d'éléments du dossier du pétitionnaire peu fondés, invalidés ou bâclés.

Je suis contre ce projet.

Bien sincèrement,
David Manson
86120 Vézières